



**Régie de gestion
des matières résiduelles
du Bas-Saint-François**

03-01, 16-05, 19-08, 22-09 et 001-19

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière trésorière, qu'il y a eu avis de motion de la présentation d'un règlement numéro R-001-24 modifiant le règlement numéro 03-01, 16-05, 19-08, 22-09 et 001-19, relatif à la rémunération des élus, le 22 janvier 2024.

Le projet de modification du règlement prévoit une rémunération de base de 2040.00 \$ et une allocation de dépenses de 960,00 \$ annuellement, ainsi qu'une rémunération de 135 \$ et une allocation de dépenses de 60\$ pour chaque présence du président au conseil d'administration ainsi que tout autre comité dont il est nommé pour siéger par le conseil de la Régie.

La rémunération actuelle du président de la Régie est de 1440\$ soit 120,00 \$ pour chaque présence au conseil d'administration ainsi que tout autre comité dont il est nommé pour siéger par le conseil de la Régie, à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 135,00 \$ à titre d'allocation de dépenses. Le règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

Un membre du conseil d'administration de la Régie, autre que le président, a droit à une rémunération de 55 \$ pour chacune de ses présences au conseil d'administration et à tout autre comité ainsi qu'une allocation de 25 \$. La rémunération actuelle des membres du conseil est de 40\$ pour chaque présence et de 20\$ d'allocation de dépenses.

L'adoption du règlement est prévue lors de la session régulière du 26 février 2024 à 19 :30 heures, au 196, rue Sylvestre, à Saint-Germain-de-Grantham.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Régie, 196, rue Sylvestre, Saint-Germain-de-Grantham, du lundi au jeudi entre 9h et 12h et entre 13h et 16h et le vendredi entre 9h et 12h.

Donné à Saint-Germain-de-Grantham ce 23 janvier 2024.

Lise Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière